

S'LO

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Considérant que par bail civil en l'état futur d'achèvement en date du 25 Février 2022 et son avenant n°1, la SCI PAU LAHERRERE a donné en location à la CAPBP des locaux d'une surface utile d'environ 157,18 m² au sein du pôle Laherrère qui est un pôle dédié au développement économique axé sur la création et le développement d'activités, d'emploi et de compétences ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Pau souhaite installer la Maison du Citoyen de Saragosse (labellisée France Service), au sein de ce pôle ;

DÉCIDE

Article 1 – Dans l'îlot 2 du Pôle Laherrère situé 3 place Laherrère à Pau (64000), la CAPBP met à disposition de la Ville de Pau les espaces suivants :

- Au premier étage du bâtiment :
 - Un lot de 157,18 m², composé de six bureaux et d'un espace d'accueil.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 11 ans et neuf mois commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2023, moyennant un loyer annuel de 24 331 € HC (vingt-quatre mille trois cent trente et un euros hors charges).

Pau, le **30 MAI 2023**


François BAYROU
Le Président